

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\lap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté m seyfert.odt

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**modifiant la situation administrative des installations
classées exploitées par SEYFERT PAPER à Descartes**

N° 19187

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17660 du 17 mai 2005 autorisant la société SEYFERT DESCARTES à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de papier destiné à être transformé en carton ondulé située à Descartes ;

VU l'arrêté complémentaire n° 18183 du 22 août 2007 autorisant la société SEYFERT DESCARTES à poursuivre l'utilisation de substances radioactives sur le site de la papeterie susvisée ;

VU le courrier du 11 avril 2011 par lequel la société SEYFERT PAPER a fait valoir qu'une des activités exercées sur le site relève désormais de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 4 août 2011 ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société SEYFERT PAPER ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 11 avril 2011 a fait valoir que le stockage de papiers récupérés relève désormais de la rubrique 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs d'actualiser la liste des installations classées concernant le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La société SEYFERT PAPER, dont le siège social est situé avenue Monseigneur Roméro à Descartes, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations sises à la même adresse.

ARTICLE 2

Le tableau des installations visées à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 17660 susvisé et à l'article 2 de l'arrêté complémentaire n° 18183 susvisé sont supprimés et remplacés par le tableau ci-après.

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
1715-1	Utilisation de substances radioactives sous forme de sources scellées, la valeur de Q étant de $2,22 \cdot 10^6$	Autorisation
2430-2	Préparation de la pâte à papier ; pâte autre que chimique, y compris le désencrage des vieux papiers	Autorisation
2440	Fabrication de papier ; 600 t/j en moyenne, 750 t/j au maximum	Autorisation
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, le volume susceptible d'être présent étant de 19 400 m ³ .	Autorisation
2910-A-1	Combustion ; deux chaudières consommant du gaz naturel, la puissance thermique maximale étant de 23,2 MW + 19,7 MW, soit 42,9 MW au total	Autorisation
2910-B	Combustion ; 1 chaudière consommant du biogaz, la puissance thermique maximale étant de 4,09 MW	Autorisation
2921-1-a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas de type «circuit primaire fermé» ; 4 tours aéroréfrigérantes, les puissances thermiques évacuées maximales étant respectivement de 387 kW, 1977 kW, 2557 kW et 1977 kW	Autorisation
1432-2-b	Stockage de 542 m ³ de fioul lourd et 23,5 m ³ de fioul domestique, la capacité équivalente totale étant de 40,8 m ³	Déclaration
1530-3	Dépôt de papiers, le volume susceptible d'être stocké étant de 7 000 m ³	Déclaration

ARTICLE 3

Les dispositions des arrêtés n° 17660 et 18183 susvisés, autres que celles modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Descartes.

ARTICLE 5

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Descartes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 13 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Christian POUGET